



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le 21 janvier à 20h, les membres des Conseils Municipaux des Communes de Manderen et Ritzing proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de conseil de Manderen sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Christophe BECKER, Robert BERGER, Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Patrick HEIN, Robert JOYEUX, LELLIG Chantal, Jérôme LENNINGER, , Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Armand NIEDERCORN, Gilbert SCHLENCK, Patricia SOLANNILLA, Pierre STREMLER, Olivier TRITZ, Marie-Michelle WEITER, Joël WEITER.

Procuration : Olivier TRITZ à Régis Dorbach

Absents: Christelle MAUJEAN, Mark RITZEN,

13-2019 : Suppression des communes délégués

Vu l'arrêté N°2018 DCL/1-050 en date du 20 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle MANDEREN-RITZING

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la suppression des communes déléguées de MANDEREN et de RITZING

Mr Jérôme LENNINGER prend part aux prochaines délibérations.

14-2019 : Logement communal

Vu la délibération en date du 1^{er} février 1989 portant location du logement communal situé au 4a rue principale- 57480 RITZING à Mr et Mme Guy HOURS ;

Vu le bail de location consenti entre la commune de Ritzing et Mr et Mme Guy HOURS à compter du 1^{er} février 1989 jusqu'au 31 juillet 1989, puis de sa tacite reconduction annuelle à compter du 1^{er} août 1989 ;

Vu que le locataire actuel est propriétaire d'une maison non occupé sur la commune de RITZING ;

Vu l'arrêté N°2018 DCL/1-050 en date du 20 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle MANDEREN-RITZING

Considérant les besoins de la commune de Manderen-Ritzing de récupérer ce logement afin de le réaménager et de le remettre aux normes pour d'autres affectations, :

- Notamment la mise en place d'un service d'aides dédiés au plus âgés pour les soutenir dans leurs démarches administratives sur internet ;
- La création d'espaces dédiées aux associations de la commune afin de pouvoir stocker du matériel et des archives, d'effectuer des tâches administratives et certaines activités.



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

- L'installation des archives de la commune,
- Les caves devant également servir de rangement pour des biens comme les décorations de Noël, les Chapeaux des alambics etc...
- La mise à disposition pour les employés d'un local avec vestiaire et point d'eau.

Considérant que ce bâtiment se prête à ce type d'occupation ;

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE : de mettre fin au bail en vigueur entre la commune et M. et Mme Guy HOURT par résiliation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

15-2019: Indemnités de fonction des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 09 janvier 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire:

- Maire de la commune nouvelle 28.39% de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle 14,92% de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle 7,42% de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle 7,42% de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle 7,42% de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle 7,42% de l'indice brut 1027
- 6^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle 7,42% de l'indice brut 1027

16-2019 : Programme ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
 - **décide** par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de la Moselle, représentant l'Etat à cet effet,
 - **décide** par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme DOCAPOST FAST.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au programme ACTES.

17-2019 Recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peut justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans des conditions fixés par l'article 31° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

18-2019 : Heures supplémentaires et complémentaires du personnel

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique
- Rédacteur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence/1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2019

travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

19-2018 : Délocalisation du conseil

La nouvelle composition du conseil municipal ainsi que la place disponible au sein de la salle de réunion de la Mairie, rendent impossible la tenue des séances du Conseil Municipal en Mairie en raison de salle de réunion exiguë et de travaux prévu à court terme . Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à la Salle de l'Espace Colombiers à MANDEREN jusque la fin des travaux

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de délocaliser temporairement les séances du Conseil Municipal dans la Salle de l'Espace Colombiers à MANDEREN pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception,
- Dit que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.

L'ordre du jour étant clôturé, M. Le Maire lève la séance à 21h15